

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE MARADI
DEPARTEMENT DE DAKORO
Commune Rurale de Adjekoria

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION
COOPERATIVE**

*.Hadda..Zuummentchi nnd
de Adjekoria*

Titre I : Dispositions Générales

Article 1 : Cadre général

La Fédération Coopérative des Unions des femmes de ... *Adjekaria*
dénommée *Hadda Zumbwete*... *N.D.*... est régi par ses statuts et règlement intérieur
Le bureau exécutif est responsable de l'application des dispositions des statuts et règlement intérieur.
Il peut élaborer des dispositions complémentant ou modifiant ses textes qui seront soumises à
l'assemblée générale pour adoption.

Article 2 : Le présent règlement intérieur précise et complète les dispositions des statuts de la
Fédération. Il définit le mode de fonctionnement interne de la Fédération des Unions des Femmes.

Article 3 : Le respect du règlement intérieur est obligatoire pour chaque membre et chaque adhérent.

Titre II : Adhésion – Droits et Devoirs des Membres

Article 4 : L'adhésion est libre et volontaire.

Peut être membre de la Fédération des Unions des femmes Coopératives toute femme acceptant de :

- payer la cotisation mensuelle qui est de *cent... francs* (*..100..*) francs cfa
- veiller au respect des dispositions réglementaires et statutaires.

La Fédération peut adhérer à une fédération des Unions de son choix.

Article 5 : Des Droits

En plus de ceux énoncés dans les statuts, les membres ont droit de :

- assister, prendre la parole et voter aux AG selon le principe de l'égalité des membres ;
- bénéficier de tous les services que peut offrir la Fédération;
- participer aux sessions de formations, d'information, de sensibilisation, de vulgarisation, d'alphabétisation et d'éducation de la Fédération;
- demander à consulter le règlement intérieur et/ou se faire expliquer son contenu ;
- demander, prendre copie et se faire expliquer les procès verbaux des assemblées générales le concernant ;
- s'informer et comprendre les mécanismes de la Fédération;
- se retirer de la Fédération selon convenance personnelle ;
- perdre sa place ainsi que sa part sociale.

Article 6 : Des Devoirs

- être régulière aux réunions et séances de formations ;
- se conformer aux dispositions légales statutaires et réglementaires de la Fédération;
- ne pas exercer des activités contraires aux idéaux de la Fédération;
- respecter ses engagements.

Titre III : Mesures Disciplinaires

Articles 7 : Chaque membre est tenu de respecter les dispositions du présent règlement.

Article 8 : le manquement aux statuts et au règlement intérieur expose le contrevenant et selon le degré de gravité aux sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Suspension ;
- Exclusion.

Les avertissements sont infligés pour :

- deux absences injustifiées ;
- violation des dispositions statutaires et réglementaires ;
- refus de se conférer aux décisions prise.

Après deux avertissements intervient l'exclusion. Elle ne peut accéder trois (3) mois.

L'exclusion peut être prononcée pour :

- conduite d'activités nuisibles à la Fédération;
- non paiement des cotisations pendant une année ;
- persistance dans les manquements après avoir fait l'objet d'une suspension.

Titre IV : Fonctionnement et composition

Article 9 : le bureau de la Fédération coopérative comprend 8 Unions (8) membres et a un mandat de (.....) ans.

Article 10 : Le bureau se réunit en session ordinaire deux (2) fois par l'an. Il peut toute fois tenir des réunions extraordinaires sur convocation de sa présidente ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres. L'assemblée générale se tient une (1) fois par l'an.

Toutes ces occasions donnent lieu à l'examen du rapport d'activités (niveau d'exécution) à la situation financière de la Fédération. En cas de session extraordinaire, seul le point inscrit à l'ordre du jour fera l'objet des débats.

Article 11 : Le bureau se réunit en session ordinaire deux (2) fois par l'an. Il peut toute fois tenir des réunions extraordinaires sur convocation de sa présidente ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 12 : Des sessions de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale se tient une (1) fois par l'an. Toutes ces sessions sont dirigées par la présidente assistée des autres membres du bureau.

En cas d'empêchement, la vice présidente supplée la présidente ou les secrétaires générales dans l'ordre de préséance dans les réunions.

Toutes ces occasions donnent lieu à l'examen du rapport d'activités (niveau d'exécution) à la situation financière de la Fédération. En cas de session extraordinaire, seul le point inscrit à l'ordre du jour fera l'objet des débats.

Article 13 : De la prise de décision

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité de voix, il est procédé à un second tour de scrutin. Si au second tour l'égalité persiste, la voix de la présidente est prépondérante.

Article 14 : Le droit au vote et d'éligibilité

Le droit au vote et d'éligibilité est réservé exclusivement aux membres à jour de leurs cotisations.

Article 15 : Des élections

Les élections en vue du renouvellement des membres du bureau sont supervisées par un bureau de séance comprenant une présidente (doyenne d'âge), et deux assesseurs (parmi les plus jeunes).

La mise en place du bureau exécutif se fait par consensus à défaut il est procédé au vote à bulletin secret en présence d'un huissier de justice.

Article 16: Les travaux de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal dressé et contresigné par la présidente de séance et la secrétaire générale de la Fédération. Ce procès-verbal et décisions prises par l'AG sont transmis à la tutelle et aux membres dans un délai d'un (1) mois maximum.

Article 17 : La présence aux assises de la Fédération est obligatoire et elle incombe à chaque membre.

Article 18 : En cas d'empêchement, la vice présidente supplée la présidente dans les réunions.

Article 19 : Les attributions des membres du bureau :

La Présidente

- convoque et préside les réunions
- veille à l'application des décisions prises par le bureau
- consigne les actes financiers avec la trésorière
- représente la Fédération partout où de besoin.

La Vice Présidente

- supplée la présidente en cas de besoin.

La Secrétaire Générale

- élabore et soumet au bureau le plan d'action, les rapports d'activités

Elle est secondée par une adjointe qui la remplace en cas d'empêchement, d'absence ou de besoin.

La Trésorière :

- gère les pièces comptables de la Fédération
- tient la caisse de mini dépenses

Elle est secondée par une adjointe qui la supplée.

La Chargée à l'Information

- véhicule l'information aux membres pour des tenues de réunions

La Chargée à la Communication

- véhicule l'information des assises aux membres
- met toutes les membres au même niveau d'information.
- Organise les réunions

Les Commissaires aux comptes

Elles contrôlent la gestion financière de la Fédération et donnent des conseils au besoin.

Titre V : Les Modalités d'Élection et de Prise de Décision

Article 20 : Critère d'élection

Sont éligibles :

- les membres actives des ...*unions*..... (*sf*...) Unions en règle vis-à-vis de la Fédération reconnus pour leur compétence, leur qualité, leur dévouement, leur probité, leur capacité à assurer pleinement leur fonction ;
- dument mandaté par son union ;

Article 21 : Modalité d'élection au bureau

Les candidates au poste du bureau de la Fédération sont volontaires ou proposées par l'Assemblée Générale. L'élection des membres du bureau se fera au bulletin secret selon le principe.

Sont déclarées élues, les candidates ayant enregistré la majorité simple des voix.
En cas de ballottage des voix, il est organisé un ou plusieurs tours pour départager les candidates.

Titre VI : Patrimoines et Ressources de la Fédération

Article 22 : le patrimoine sera acquis sur fonds propres ou sur des requêtes et autres subventions.

Article 23 : Ressources de la Fédération

- Droits d'adhésion, cotisation des membres;
- Dons et legs;
- Subvention;
- Biens meubles et immeubles de la Fédération;
- Et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les montants des droits d'adhésion et de cotisations annuelles sont fixés par l'Assemblée Générale. -

Les fonds de la Fédération seront déposés dans un ou plusieurs comptes bancaires en République du Niger.

Titre VII : Dispositions finales

Article 24 : Le Bureau de la Fédération des Unions des Femmes est habilité à examiner et à régler toute situation non prévue dans le présent règlement intérieur et d'en faire le compte rendu à l'Assemblée Générale la plus proche.

Le règlement intérieur peut être amendé à toute session de l'assemblée générale ou à la demande de 2/3 des membres.

Le présent règlement intérieur est approuvé et adopté par consensus et à l'unanimité par l'Assemblée Générale Ordinaire.